

Procès verbal

Le vendredi 12 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de ALAIN D'HEILLY.

Secrétaire de la séance : REGINE GONSOLIN

Présents : ALAIN D'HEILLY, REGINE GONSOLIN, DAMIEN MORETTI, OLIVIER STRENS, DENIS LATIL

Représentés : AUDREY D'HEILLY représentée par ALAIN D'HEILLY

Absents et excusés : JOHAN EYRAUD, MATHILDE GIROUD

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

DELIBERATIONS :

- * Annulation de la délibération 19/2025 du 10 avril sur l'état d'assiette des coupes 2026 suite à une erreur d'affectation. Reprise d'une délibération avec la bonne parcelle n°25-t.
- * Avenant n°1 du marché public sur la construction des garages communaux.
- * Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.
- * Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.
- * Rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau et assainissement 2024.
- * Délibération modificative il s'agit d'une opération d'ordre en dépense et recette.
- * Mobilisation des communes autour du programme d'éducation au territoire et à l'environnement annuel proposé par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.
- * Participation aux frais de fonctionnement de l'école, du périscolaire et de la cantine année scolaire 2024-2025 pour l'école primaire de Savournon.
- * Convention de partenariat entre le syndicat mixte du parc naturel régional des baronnies provençales et la commune de la Bâtie Montsaléon relative à une maquette du site de Mons Seleucus

INFORMATION

- * Les aires de jeux.

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Délibérations du conseil :

Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (N° DE_070_2025

Le Maire explique :

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau 0,06€ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau vendu* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,85.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;unanimité

Décide :

De fixer à 0,06€HT /m3 le supplément au prix du m3 d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026,

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - LA BATIE MONTSALEON 2025 (N° DE_062_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes pour l'intégration des travaux concernant le garage communal et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2132 (041) - 70	Bâtiments privés	0	6 643
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	5 558	0
2138 (041) - 0	Autres constructions	1 085	0
TOTAL INVESTISSEMENT		6 643	6 643
TOTAL		6 643	6 643

Délibération : adoptée

État d'assiette des coupes 2026 (N° DE_065_2025)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 18 février 2025 pour

l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Nature de la coupe	Surface à désigner (ha)	Volume total (m³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF	Justification
25_t	TS	2.50	268	Non réglée		2026	Coupe prévue initialement en 2020, reportée du fait de retard dans les affouages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procèdera à la désignation.
- Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 présentés ci-dessus.

1. Décide les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
25_t	Taillis de hêtre			X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

2. En cas d'affouage sur pied :

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 31/12/2027.

Et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. D'HEILLY Alain

Mme. GONSOLIN Régine

M. MORETTI Damien

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération : adoptée

Mobilisation des communes autour du programme d'éducation au territoire et à l'environnement annuel proposé par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (N° DE_071_2025)

Le Maire explique avoir reçu le 4 novembre 2025 une correspondance du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales pour une aide des Communes autour du programme d'éducation au territoire et à l'environnement annuel.

En effet, la subvention régionale a été suspendue pour l'année scolaire 2025-2026. Le Conseil Départemental pourrait financer en partie cette action.

Toutes les écoles du Parc ont déjà bénéficié de ces projets d'éducation au territoire. Cette mission, portée depuis 12 ans par le Syndicat mixte des Baronnies Provençales possède de nombreux points forts énumérés par le Maire.

Il s'agit de solliciter une participation forfaitaire en fonction de leur strate de population soit pour la Commune de LA BÂTIE MONTSALEON ayant une population comprise entre 300 et 600 habitants DGF une somme de 600,00€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

* Autorise la contribution de la Commune à verser la somme de 600,00€ au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales afin de poursuivre le programme d'éducation au territoire et à l'environnement annuel.

Délibération : adoptée

Avenant N°1 du marché public sur la construction des garages communaux (N° DE_068_2025)

Par délibération le conseil municipal a approuvé le lancement d'un marché public pour la création de garages communaux.

Le marché a été alloté de la manière suivante :

- * lot 1 : VRD
- * lot 2 : gros œuvre, charpente, couverture
- * lot 3 : menuiseries extérieures
- * lot 4 : cloison, faux plafond, menuiseries bois, faïence

* lot 5 : électricité

* lot 6 : plomberie, sanitaire.

A la demande du maître d'ouvrage, suppression des barreaudages sur les 12 châssis suite à la pose de vitrages anti-effraction sur le lot n°3 menuiseries extérieures.

Le montant initial du marché était de 36 863,10€ HT soit 44 235,72 TTC.

Le montant de l'avenant : - 3 360,00€ HT soit - 4 032,00€

% d'écart introduit par l'avenant est de 9,11 %

Le nouveau montant du marché : 33 503,10€ HT soit 40 203,72€ TTC

L'avenant prendrait effet à compter de la date de sa notification et serait passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

* d'accepter les termes de l'avenant n°1 du lot 3 menuiseries extérieures du marché de travaux construction de garages communaux, tel que décrit ci-avant.

* d'autoriser le Maire à la signer et le notifier à l'entreprise SAS LMG, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération : adoptée

Convention de partenariat entre le syndicat mixte du parc régional des baronnies provençales et la commune de la Bâtie Montsaléon relative à une maquette du site Mons Seleucus (N° DE_072_2025)

Le Maire donne lecture de la convention entre le Parc et la Commune. Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales a réalisé une maquette qui représente le site de Mons Seleucus. Cette maquette a été exposée au sein de l'église paroissiale et se trouve actuellement au Musée Muséum de Gap pour une exposition qui se tiendra jusqu'en fin août 2026. Cette présente convention vise à définir les conditions de transfert de propriété de la maquette.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

* accepte les conditions de transfert.

* autorise le Maire à signer ladite convention avec le Pnr des Baronnies Provençales.

Délibération : adoptée

Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performances des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (N° DE_069_2025)

Le Maire explique :

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,500.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; unanimité

Décide :

De fixer à 0,09€HT /m3 le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif

correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,

Délibération : adoptée

Participation aux frais de fonctionnement et de cantine - École de Savournon (N° DE_067_2025)

Le Maire expose avoir reçu de la part de la Mairie de Savournon la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école et de la cantine pour l'année 2024/2025.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2025 de la Commune de Savournon fixant la participation par enfant à 1 888,64€. Nous avons un effectif de 13.60 élèves (calcul établi par la commune de savournon au prorata) qui fréquentent l'école de Savournon , la totalité des frais de fonctionnement s'élève donc à un montant de 25 685.52 €.

De plus la commune participe à la hauteur de 1.00 par repas, sur l'année 2024/2025, 1545 repas ont été distribués.

Le Maire propose le paiement de participation des frais de fonctionnement d'un montant de 25 685.52€ et des frais de cantine pour un montant de 1 545.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition faite par le Maire et **AUTORISE** le Maire à mandater les sommes de 25 685.52€ pour les frais de fonctionnement et 1 545.00€ pour la participation des repas.

Délibération : adoptée

Convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant la mise en place d'un parcours d'interprétation du site Mons Seleucus (N° DE_073_2025)

Le Maire informe les membres du conseil, que le site gallo-romain de Mons Seleucus, situé sur la commune, est, pour les Hautes-Alpes, un site remarquable, connu et fouillé depuis la fin du XVIIIe siècle. Une partie des collections gallo-romaines du Musée départemental de Gap provient de ce site qui est aussi représenté dans des collections nationales, comme à Saint-Germain-en-Laye.

Depuis une vingtaine d'années, grâce au soutien de l'association des Amis de Mons Seleucus, mais aussi à des études universitaires et des chantiers de fouille préventive, la connaissance du site a été profondément renouvelée. L'agglomération de Mons Seleucus apparaît désormais comme une agglomération culturelle, très importante pour les Voconces. Toutefois, en l'absence de vestiges en élévation, il est aujourd'hui difficile de faire prendre conscience de l'ampleur du site et de son importance historique et culturelle.

Le syndicat mixte du Parc, conscient des enjeux historiques et touristiques associés à la valorisation de ce site, l'a reconnu dans sa charte comme « site à fort caractère patrimonial » (mesure I-4-2). C'est pourquoi, il a engagé, par le passé, des actions de

valorisation. En lien avec le Département des Hautes-Alpes, et avec le soutien financier de la Région SUD et de la DRAC PACA, il a financé la réalisation d'une maquette du site archéologique. Cette maquette, présentée à La Bâtie-Montsaléon puis au musée-muséum départemental de Gap, est désormais exposée dans l'église paroissiale de La Bâtie-Montsaléon. Par convention avec le Parc naturel régional, la commune de La Bâtie-Montsaléon a récupéré la propriété de cette maquette en 2025.

La création d'un parcours d'interprétation vise donc à rendre faire mieux comprendre aux visiteurs le site de Mons Seleucus, son histoire et son emprise ainsi que les hypothèses des chercheurs. Il doit pouvoir intégrer des éléments évolutifs, tout en fixant un parcours de découverte partagé par le plus grand nombre.

C'est pourquoi, une convention de partenariat lie le syndicat mixte du Parc et la Commune de La Bâtie-Montsaléon afin de garantir l'esprit et la vision globale du site à travers la création d'un parcours d'interprétation.

Dans ces conditions, le syndicat mixte du Parc et la Commune de La Bâtie-Montsaléon ont décidé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage afin de garantir la vision globale de l'aménagement et de désigner le syndicat mixte du Parc comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des opérations (études et travaux) selon les 4 phases suivantes :

- phase 1 : création d'un parcours d'interprétation destiné à définir les enjeux et les outils de la médiation ;
- phase 2 : Suivi des missions de maîtrise d'œuvre ;
- phase 3 : réalisation coordonnée des travaux ;
- phase 4 : entretien et exploitation.

Ce projet nécessite la réalisation d'une phase « muséographie » destinée à définir le scénario d'interprétation, à établir les textes et les visuels et une phase « réalisation » des mobiliers d'interprétation. Le cout estimé des travaux (études et réalisation) est estimé à un maximum de 30 000 € HT (Département + Région SUD et Parc) correspondant à l'enveloppe financière prévisionnelle de la convention.

Le Maire donne lecture de la convention entre le Parc National Régional des Baronnies Provençales et la Commune et informe le conseil que la commune participera au financement du projet à hauteur de 6000 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- * accepte la participation au financement du projet de 6 000€ HT.
- * autorise le Maire à signer ladite convention avec le Pnr des Baronnies Provençales.

Délibération : adoptée

Validation du RPQS 2024 (N° DE_066_2025)

Le Maire rappelle que le CGCT impose, par ses articles D2224-1 et D2224-5, de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et en assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et en assainissement collectif de la Commune de La Bâtie Montsaléon.

Délibération : adoptée

Annulation de la délibération DE_019_2025 en date du 10 avril 2025 sur l'état d'assiette de coupes 2026 suite à une erreur d'affectation. Reprise d'une délibération avec la bonne parcelle n° 25T (N° DE_064_2025)

Le Maire explique avoir reçu la technicienne forestière principale de l'O.N.F. qui a expliqué un problème administratif, l'Office s'étant trompé de numéro de parcelle, a été prise sur la parcelle 27 alors qu'il s'agit effectivement de la parcelle 25. Il y a lieu d'annuler la délibération n°19/2025 du 10 avril 2025 et de reprendre la même délibération avec la parcelle 25 t .

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

* Annulation de la délibération n°19/2025 du 10/04/2025.

* Rédaction d'une nouvelle délibération avec la bonne parcelle 25 t le reste sans changement.

Délibération : adoptée

Tarif redevance eau potable (N° DE_074_2025)

Le Maire donne lecture de la correspondance de l'Agence de l'eau reçu le 5 décembre 2025 qui nous demande de délibérer sur le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable pour l'année 2026.

Cette redevance est applicable sur l'ensemble des factures d'eau que vous adresserez du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 aux abonnés quelle que soit la période à laquelle se rapporte la

consommation.

Le tarif a été adopté par délibération n° 2024-25 du 04/10/2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau. Le tarif de redevance est fixé pour notre Commune à 0,39€/m³ le m³ facturé. Pour rappel le tarif était de 0,43€/m³ cette année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

* approuve le tarif de 0,39€/m³ défini par l'Agence de l'Eau pour l'année 2026.

* Ce tarif apparaîtra sur les factures d'eau potable en 2026.

* Autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec cette tarification.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - EAU ET ASSAINISSEMENT LA BATIE MONTSALEON 2025 (N° DE_063_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
70111	Ventes d'eau aux abonnés	2 225	0
014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0	-15
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	2 240
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 225	2 225
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		2 225	2 225

Délibération : adoptée

ALAIN D'HEILLY
Président de séance



